

MAIRIE
D'
AZILLANET
34210

Téléphone : 04 68 91 22 67



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Mars 2026

Salle de la Mairie – AZILLANET – 18H30

LISTE DES DELIBERATIONS

Approbation du Procès-Verbal : Séance du 17-02-2026

1/ Délibération N° 2026-04 : Elections du Maire

Voté à la majorité (09 Votants – 09 Pour)

2/ Délibération N° 2026-05 : Détermination du nombre d'adjoints et Elections des adjoints.

Voté à la majorité (09 Votants - 09 Pour)

2026-05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt six

Le 20 Mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame SEGUIN Cécile, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 16 Mars 2026

PRESENTS : : Mmes Cécile SEGUIN, Agathe DAVIRON Pauline DRESSAYRE, Claire DELPECH, Marie ECKERT, Christine GALIBERT.

Mrs Michel BENIT, François BOURDIOL, Vincent CALAS, Axel WURTZ, Gabriel SICRE

EXCUSE :

Secrétaire de Séance : M Axel WURTZ

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints - Elections des Adjoints -

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1- L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré décide :
d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au Maire.**

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Mme le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.
Il est constaté une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11 (onze)
- bulletins blancs ou nuls : 2 (deux)
- suffrages exprimés : 09 (neuf)
- majorité absolue : 6 (six)

Ont obtenu :

- BENIT Michel : 9 voix (neuf)
- DRESSAYRE Pauline : 9 voix (neuf)
- WURTZ Axel : 9 voix (neuf)

La liste conduite par Michel BENIT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé :

BENIT Michel, 1^{er} adjoint au maire et immédiatement installé
DRESSAYRE Pauline, 2^{ème} adjointe au maire et immédiatement installé
WURTZ Axel, 3^{ème} adjoint au maire et immédiatement installé

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

M le secrétaire
Axel WURTZ



Azillanet, le 20 Mars 2026
Mme le Maire,
Cécile SEGUIN



Certifiée exécutoire par la Maire
Pour être publiée et déposée auprès
De la Préfecture de MONTPELLIER
A Azillanet, le



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la Préfecture de Montpellier,
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026-04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt six

Le 20 Mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué par Monsieur Alexandre DYE, maire sortant, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame DELPECH Claire**.

Date de la convocation : 16 Mars 2026

PRESENTS : Mmes Cécile SEGUIN, Agathe DAVIRON, Pauline DRESSAYRE, Claire DELPECH, Marie ECKERT, Christine GALIBERT.

Mrs Michel BENIT, François BOURDIOL, Vincent CALAS, Axel WURTZ, Gabriel SICRE

EXCUSE :

Secrétaire de Séance : M Axel WURTZ

OBJET : Election du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il vous est proposé de désigner M Axel WURTZ pour assurer ces fonctions.

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 02
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 6

A obtenu :

Madame SEGUIN Cécile : 9 voix

Madame SEGUIN Cécile ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

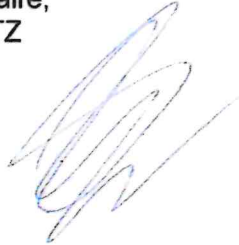
Publié le

ID : 034-213400203-20260320-D_2026_04-DE

S²LOW

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

M le secrétaire,
Axel WURTZ



Azillanet, le 20 Mars 2026
Mme le Maire,
Cécile SEGUIN



Certifiée exécutoire par la Maire
Pour être publiée et déposée auprès
De la Préfecture de MONTPELLIER
A Azillanet, le



Certifiée exécutoire par le Maire

Pour être publiée et déposée auprès de la Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.